



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**
Bureau des Procédures Publiques
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

société MSE SAINT MEDARD

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Par arrêté préfectoral du 17 novembre 2020, le préfet de la Seine-Maritime informe les habitants des communes de Auffay, Beaumont-le-Hareng, Bellencombre, Bosc-le-Hard, Bracquetuit, Cottévrard, Cressy, Cropus, Etainpuis, Fresnay-le-Long, Grigneuseville, Heugleville-sur-Scie, La Crique, Le Catelier, Montreuil-en-Caux, Notre-Dame-du-Parc, Rosay, Saint-Denis-sur-Scie, Saint-Hellier, Saint-Maclou-de-Folleville, Saint-Saëns, Saint-Victor-l'Abbaye, Sevis et Vassonville, qu'une consultation publique de 15 jours consécutifs va être ouverte du **6 décembre 2020 au 20 décembre 2020 inclus**, sur un nouvel avis émis par l'autorité environnementale (MRAe) le 23 septembre 2020.

Ce nouvel avis porte sur le dossier actualisé de demande d'autorisation d'exploiter présentée par la société MSE SAINT MEDARD, dont le siège social est situé boulevard de Turin – 59 777 LILLE, en vue de procéder à la régularisation de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 3 décembre 2014 autorisant l'exploitation du parc éolien sur la commune de Montreuil-en-Caux.

Le dossier initial de demande d'autorisation d'exploiter, les nouveaux éléments remis par la société MSE SAINT MEDARD, l'avis de l'autorité environnementale MRAe du 23 septembre 2020 et le mémoire en réponse présenté par la société MSE SAINT MEDARD sont consultables sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime à l'adresse suivante :

<https://www.seine-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/ENQUETES-PUBLIQUES-et-CONSULTATIONS-DU-PUBLIC/Consultations-du-public>

Le public pourra formuler ses observations et propositions sur l'avis de l'autorité environnementale MRAe du 23 septembre 2020 avant la fin du délai de consultation publique :

- **par voie électronique à l'adresse suivante : pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr (en précisant l'objet du courriel « consultation publique – Société MSE SAINT MEDARD »).**

- **par courrier à la préfecture de Rouen, bureau des procédures publiques, 7 Place de la Madeleine - 76036 Rouen Cedex.**

L'autorité compétente pour prendre la décision à l'issue de la consultation est le préfet de la Seine-Maritime.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté modificatif de régularisation.

Le présent avis est affiché sur le territoire de toutes les communes concernées.